

# Notice annuelle

---

Le 16 janvier 2008

## Avis de distribution de la Notice annuelle

---

Le présent document doit être accompagné d'un exemplaire de tous les documents qui y sont intégrés par renvoi lorsqu'il est distribué aux détenteurs de titres ou aux autres intéressés.

Des parties de la Notice annuelle sont présentées dans les documents suivants et sont intégrées à la Notice annuelle par renvoi :

- Le rapport annuel aux actionnaires (le « Rapport annuel »), y compris le rapport de gestion (le « Rapport de gestion ») pour l'exercice 2007; et
- La circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 11 janvier 2008 (la « Circulaire »).

Le Rapport annuel et la Circulaire sont disponibles sur le site Internet de la Banque ([www.bnc.ca](http://www.bnc.ca)) et sur le site Internet du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

## Énoncé ayant trait aux informations prospectives contenues dans la Notice annuelle

---

À l'occasion, la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») fait des énoncés prospectifs écrits et verbaux, notamment ceux contenus dans la section « Les grandes tendances économiques et leurs enjeux » et la rubrique « Objectifs 2008 » de la section « Vue d'ensemble » du Rapport annuel aux fins de décrire le contexte économique dans lequel la Banque évoluera au cours de l'exercice 2008 et les objectifs qu'elle souhaite atteindre au cours de cette période. Ces énoncés sont faits conformément à la réglementation canadienne en valeurs mobilières et à la *Private Securities Litigation Reform Act* of 1995 des États-Unis. Ces énoncés prospectifs comprennent, entre autres, des énoncés à l'égard de l'économie – notamment les économies canadienne et américaine – de l'évolution des marchés, de l'atteinte de priorités et d'objectifs stratégiques, des stratégies ou des actions futures, du cours des actions de la Banque, de certains risques ainsi que des énoncés à l'égard des convictions, plans, attentes, estimations et intentions de la Banque. Ces énoncés prospectifs sont habituellement marqués par l'usage du conditionnel ou annoncés par des verbes comme « prévoir », « croire », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de » et d'autres mots ou expressions similaires.

En raison de leur nature même, ces énoncés prospectifs supposent que nous élaborions des hypothèses, et ils comportent donc nécessairement des risques et des incertitudes d'ordre général et spécifique. Les hypothèses qui ont trait à la performance des économies du Canada et des États-Unis en 2008 et à leurs effets sur les activités de la Banque figurent parmi les facteurs importants pris en considération au moment d'établir les priorités et les objectifs stratégiques et de fixer les objectifs financiers, notamment en ce qui a trait à la réserve pour créances irrécouvrables. Les hypothèses clés sont que, notamment, la croissance économique au Canada et aux États-Unis sera modérée en 2008 et que le taux d'inflation demeurera faible en Amérique du Nord. La Banque suppose également que, en 2008, les taux d'intérêt diminueront légèrement au Canada et aux États-Unis et que le dollar canadien sera probablement à parité avec le dollar américain à la fin de 2008. Au moment d'établir les prévisions concernant la croissance économique en général et dans le secteur des services financiers, la Banque s'appuie surtout sur les données économiques historiques fournies par les

gouvernements du Canada et des États-Unis et leurs organismes. Les lois fiscales en vigueur dans les pays où la Banque est présente, principalement le Canada et les États-Unis, sont des facteurs importants pris en considération dans l'établissement du taux d'imposition réel normal. Le risque est élevé que les projections expresses ou implicites contenues dans ces énoncés ne se réalisent pas ou se révèlent inexactes. Divers facteurs pourraient faire que les résultats, les conditions, les mesures ou les événements futurs varient sensiblement des objectifs, attentes, estimations ou intentions figurant dans les présents énoncés prospectifs. Ces écarts peuvent être causés par des facteurs dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la Banque, notamment la gestion des risques de crédit et de marché et du risque de liquidité; la vigueur des économies canadienne et américaine ainsi que des économies des autres pays où la Banque exerce ses activités; l'incidence des fluctuations du dollar canadien par rapport aux autres devises, notamment le dollar américain; l'incidence des modifications apportées aux politiques monétaires, notamment aux politiques relatives aux taux d'intérêt de la Banque du Canada; les effets de la concurrence dans les marchés où la Banque fait affaire; l'incidence des modifications apportées aux lois et règlements qui régissent les services financiers (notamment les services bancaires, les assurances et les valeurs mobilières) et leur exécution; les jugements d'ordre judiciaire ou réglementaire et les procédures judiciaires; l'évolution de la situation concernant la proposition de restructuration relative au papier commercial adossé à des actifs (PCAA) et les liquidités sur le marché du PCAA; la capacité de la Banque d'obtenir des informations exactes et complètes de ses clients ou contreparties ou en leur nom; la capacité de la Banque d'aligner avec succès sa structure organisationnelle, ses ressources et ses processus ainsi que sa capacité de mener à terme des acquisitions stratégiques et de les intégrer avec succès; les modifications apportées aux conventions et méthodes comptables que la Banque utilise aux fins de la présentation de sa situation financière, y compris les incertitudes liées aux hypothèses et aux principales estimations comptables; les risques opérationnels ou liés à l'infrastructure ainsi que d'autres facteurs susceptibles d'influer sur les résultats futurs, notamment les modifications apportées aux politiques commerciales; la mise au point et le lancement de nouveaux produits et services au moment opportun; les modifications apportées aux estimations concernant les provisions; les modifications apportées à la législation fiscale; les changements technologiques; les changements imprévus dans les dépenses et les habitudes d'épargne des consommateurs; les catastrophes naturelles; l'incidence possible sur les activités d'urgences en matière de santé publique, de conflits, d'autres événements internationaux et d'autres faits nouveaux, y compris ceux qui sont liés à la lutte au terrorisme, et la mesure dans laquelle la Banque prévoit les risques découlant de ces faits et de sa capacité à les gérer efficacement. Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs sont fournis aux rubriques « Gestion des risques » et « Facteurs pouvant affecter les résultats futurs » du Rapport annuel.

La Banque prévient en outre le lecteur que la liste de facteurs importants susmentionnés n'est pas exhaustive. Les investisseurs et les autres personnes qui se fondent sur les énoncés prospectifs de la Banque doivent soigneusement considérer les facteurs susmentionnés ainsi que les incertitudes et les risques qu'ils comportent. La Banque met aussi en garde le lecteur contre une confiance induite dans ces énoncés prospectifs. En outre, ces énoncés prospectifs peuvent ne pas convenir à l'établissement de priorités, d'objectifs stratégiques, de stratégies ou d'actions futures, d'objectifs financiers et de prévisions autres que celles mentionnées précédemment.

Table des matières et  
liste des renseignements intégrés par renvoi

PAGES DE RENVOI  
NA : Notice annuelle  
RA : Rapport annuel  
CD : Circulaire

<b>Avis de distribution de la Notice annuelle</b>	NA – Verso de la page de couverture
<b>Énoncé ayant trait aux informations prospectives contenues dans la Notice annuelle</b>	NA – Verso de la page de couverture
<b>Structure de l'entreprise</b>	
Dénomination sociale, constitution et adresse	NA – 2
Filiales de la Banque (liens intersociétés)	RA – 140 et 145
<b>Développement général des activités</b>	
Historique de la Banque au cours des trois derniers exercices financiers	NA – 2
Acquisitions significatives	RA – 133
<b>Description des activités</b>	
Activités	RA – 24 à 41
Produits et services	RA – 24 à 41
Compétences et connaissances spécialisées	RA – 20 à 40
Conditions concurrentielles	RA – 19 à 40
Nouveaux produits	RA – 24 à 40
Politiques environnementales	NA – 2
Incidences des exigences environnementales	NA – 2
Actifs incorporels	RA – 52, 107
Nombre d'employés	RA – Faits saillants et 139
Facteurs de risque	RA – 14 et 51 à 67
Titres adossés à des créances en circulation	RA – 22, 47 à 49, 93, 100, 103 à 106
Biens administrés et biens sous gestion	RA – 35, 47 à 50 et tableau 12 à la page 77
Prêts par catégorie d'emprunteurs	RA – 21, tableau 13 à la page 77
Politiques d'investissement et restrictions en matière de prêts et d'investissements	RA – 14 et 57 à 67
Prêts personnels, commerciaux et hypothécaires	RA – 29, tableau 13 à la page 77, 84, 92, 102
Dotations aux pertes sur créances	RA – tableau 5 à la page 72, 102
<b>Dividendes</b>	NA – 3 et RA – 68, 69, 115, 116, 139 et 146
<b>PCGR étrangers</b>	RA – 134 à 137
<b>Structure du capital</b>	NA – 4 à 6 et RA – 115, 116 et 146
Actions ordinaires	NA – 4
Actions privilégiées de premier rang	NA – 4
Actions privilégiées de deuxième rang	NA – 5
<b>Marché pour la négociation des titres</b>	
Cours et volume des opérations	NA – 6
Notes de crédit	NA – 8
Description des billets	NA – 8
<b>Ventes antérieures</b>	NA – 8
<b>Administrateurs et membres de la haute direction</b>	
Administrateurs	NA – 8
Membres de la haute direction	NA – 8
Actions détenues par les administrateurs et hauts dirigeants	NA – 10
Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	NA – 10
Conflits d'intérêts	RA – 46, 131 et CD – 45
Poursuites	NA – 11 et RA – 53, 124
Intérêt de personnes informées dans une opération importante	NA – 11
<b>Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres</b>	NA – 13
<b>Intérêts des experts</b>	NA – 13
<b>Offre publique de rachat d'actions dans le cours normal des activités de la Banque</b>	CD – 50
<b>Informations sur le comité de vérification et de gestion des risques du conseil d'administration</b>	
Composition	CD – 14
Formation et expérience pertinente des membres du comité	CD – 14
Politique et procédure d'approbation préalable des mandats confiés au vérificateur externe	CD – 14 et 15
Honoraires du vérificateur externe	CD – 15
Mandat	NA – 13
<b>Renseignements complémentaires</b>	NA – 18
<b>Annexe</b>	
Annexe A – Notes	NA – 19

## STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

---

### Dénomination sociale, constitution et adresse

La Banque Nationale du Canada est une banque canadienne régie par la *Loi sur les banques* (Canada). Son origine remonte à la fondation, en 1859, de la Banque Nationale à Québec. Sa charte actuelle est le résultat d'une série de fusions, notamment avec la Banque d'Hochelega en 1924, pour former la Banque Canadienne Nationale, laquelle a fusionné avec la Banque Provinciale du Canada pour ensuite former la Banque Nationale du Canada en 1979. En 1985, la Banque Nationale du Canada a acquis la Banque Mercantile du Canada. Enfin, en 1992, la Banque a fusionné avec Le crédit-bail Banque Nationale inc., sa filiale en propriété exclusive. L'adresse du siège social de la Banque est le 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

## DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

---

### Historique de la Banque au cours des trois derniers exercices financiers

Exercice 2006-2007 : La Banque Nationale a enregistré un bénéfice net de 541 M\$ pour l'exercice 2007, en comparaison de 871 M\$ en 2006. Le bénéfice dilué par action atteint 3,22 \$, contre 5,13 \$ l'année précédente. Par ailleurs, le rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires (« RCP ») s'établit à 11,5 % pour l'exercice 2007, comparativement à 20,1 % pour la période correspondante de 2006. En 2007, la Banque a acheté pour 2 138 M\$ de PCAA afin de préserver ses clients particuliers de même que certains autres clients des incertitudes liées au problème de liquidités sur ce marché. Une charge après impôts et prise en compte de la réduction de la rémunération variable de 365 M\$ afférente à l'ajustement de la valeur du PCAA a été enregistrée. En excluant cet élément particulier, ainsi que certains autres des exercices 2006 et 2007, le bénéfice net progresse de 9 % pour s'établir à 933 M\$ en 2007; le bénéfice dilué par action augmente de 12 %, au-dessus de la cible de 5 à 10 %, pour atteindre 5,65 \$; le RCP est de 20,0 %, au sommet de la cible de 16 à 20 %; le ratio de capital réglementaire s'établit à 9,0 % alors que l'objectif était d'atteindre un ratio supérieur à 8,5 %; enfin, le ratio de versement du dividende est de 40 %, soit à la borne inférieure de la cible de 40 % à 50 %. Pour le secteur Particuliers et entreprises, la progression des affaires a été marquée par la croissance robuste des volumes de prêts aux particuliers, particulièrement du côté des prêts à la consommation. La vigueur des activités de courtage en valeurs mobilières ainsi que celles liées à la gestion privée de placement et aux fonds communs de placement ont contribué à l'augmentation du bénéfice du secteur Gestion de patrimoine. Enfin, dans le secteur des Marchés financiers, la hausse des revenus de négociation a contribué à la moitié de l'augmentation du revenu.

Exercice 2005-2006 : Pour l'exercice 2006, la Banque a réalisé un bénéfice net record de 871 M de dollars et a rencontré ou dépassé tous ses objectifs financiers. Le bénéfice dilué par action s'établit à 5,13 \$ en 2006 par rapport à 4,90 \$ en 2005. La Banque visait pour 2006 une croissance de 5 % à 10 %, en excluant certains résultats de 2005, tel que le gain à la cession de placements en Amérique du Sud et le renversement de la provision générale pour risque de crédit. Pour l'exercice 2006, le bénéfice dilué par action de 5,05 \$, excluant le gain à la cession de l'activité de gestion de l'actionariat et celui provenant du premier appel à l'épargne de MasterCard, a progressé de 10 % par rapport à l'exercice précédent. De plus, le rendement des capitaux propres de 20,1 % a excédé la fourchette cible de 16 % à 18 %. L'objectif de maintenir un ratio de capital de base supérieur à 8,5 % est respecté puisque le ratio s'établit à 9,9 % au 31 octobre 2006. Le ratio de versement des dividendes de 38 % atteint la fourchette visée de 35 % à 45 % des bénéfices. Chacun des secteurs d'activités a contribué à la croissance du bénéfice de la Banque. Le bénéfice net du secteur Particuliers et entreprises a connu une croissance solide de

8 % en raison de la progression des prêts avec les particuliers et des prêts et dépôts avec les entreprises. Le secteur a aussi augmenté ses revenus d'assurance et les revenus de change et a amélioré son ratio de productivité, alors que les pertes sur créances ont crû modestement. Le bénéfice net du secteur Gestion de patrimoine a bondi de 29 % par rapport à 2005 grâce aux revenus de la gestion privée de placement et aux fonds communs de placement combinés à une amélioration sensible de la productivité. Le secteur des Marchés financiers a obtenu un bénéfice net de 16 % supérieur à celui de l'exercice précédent surtout en raison de la croissance des gains sur valeurs mobilières et à une réduction du ratio des charges d'exploitation sur les revenus. Enfin, la qualité du crédit est demeurée excellente en 2006 alors que les pertes sur créances spécifiques ont été sensiblement au même niveau qu'en 2005 et que les prêts douteux bruts sont en baisse de 10 %.

Exercice 2004-2005 : Pour l'exercice 2005, la Banque a obtenu un bénéfice net record de 855 M de dollars et a rencontré ou dépassé tous ses objectifs financiers. Le bénéfice dilué par action se chiffre à 4,90 \$ en 2005, en hausse de 21 %, par rapport à 4,05 \$ en 2004. L'objectif était une croissance de 5 % à 10 %. Le rendement des capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires est de 20,7 %, bien au-delà de la cible de 16 % à 18 %. Le ratio de capital réglementaire s'établit à 9,6 % en 2005 alors que l'objectif était d'atteindre un ratio supérieur à 8,5 %. Enfin, le ratio de versement du dividende est de 35 % en 2005, soit à la borne inférieure de la cible de 35 % à 45 %. Pour le secteur Particuliers et entreprises, la croissance a été soutenue par la hausse du volume des prêts avec les particuliers et le recours accru des entreprises au crédit bancaire. La croissance des actifs sous gestion de la Gestion privée de placement et l'activité accrue des particuliers sur le marché boursier ont contribué à l'augmentation du bénéfice du secteur Gestion de patrimoine. Enfin, dans le secteur des Marchés financiers, la hausse des revenus de négociation et la réduction des pertes sur créances ont remplacé les gains sur les valeurs mobilières et le financement bancaire comme éléments contributeurs à la croissance.

## DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

---

### Politiques environnementales

La Banque s'est dotée de pratiques en matière d'environnement en s'inspirant des grands principes de développement durable. À cet effet, elle a développé plusieurs principes directeurs sous les thèmes Terre, Air, Eau et Énergie. Ces principes guident ainsi ses actions au quotidien tant au niveau de la réduction de sa consommation de papier que de l'aménagement de ses points de vente, tout en réduisant la pollution atmosphérique qu'elle produit.

À travers sa politique environnementale, une des filiales de la Banque, L'Immobilière Banque Nationale inc., en tant que gestionnaire d'immeubles, s'est engagée à se conformer aux règlements en vigueur, à exploiter ses immeubles de façon saine en utilisant des normes reconnues, à prendre les mesures nécessaires pour améliorer sa performance environnementale à tous les niveaux, et enfin, à communiquer et promouvoir l'utilisation de pratiques environnementales exemplaires à tous ses partenaires, fournisseurs et employés.

### Incidences des exigences environnementales

Afin de faire face aux risques liés aux exigences réglementaires en matière environnementale, la Banque a mis en place, il y a déjà quelques années, une procédure d'évaluation du crédit et d'acquisition des biens qui tient compte de cette variable. À ce jour, les risques en cause n'ont pas eu d'effet important sur les activités de la Banque.

## DIVIDENDES

Au cours de leurs trois derniers exercices financiers, les filiales suivantes de la Banque ont déclaré les dividendes suivants au bénéfice d'actionnaires qui ne sont pas des filiales de la Banque ou la Banque elle-même :

### Gestion de portefeuille Natcan inc.

Catégorie/série d'actions	Dividende par action (Exercice 2007*)	Dividende par action (Exercice 2006*)	Dividende par action (Exercice 2005*)
Ordinaires catégorie A	10,57 \$	11,08 \$	8,30 \$

\* Exercice clos le 31 octobre

### Groupe Banque Nationale inc.

Catégorie/série d'actions	Dividende par action (Exercice 2007*)	Dividende par action (Exercice 2006*)	Dividende par action (Exercice 2005*)
Privilégiées catégorie A, série 1	0,3281400 \$	0,2958936 \$	0,1959936 \$
Privilégiées catégorie A, série 2	0,03281400 \$	0,02958936 \$	0,01959936 \$
Privilégiées catégorie A, série 3	0,03281400 \$	0,02958936 \$	0,01959936 \$
Privilégiées catégorie A, série 4	0,03281400 \$	0,02958936 \$	0,01959936 \$
Privilégiées catégorie A, série 5	0,0410175 \$	0,0369867 \$	0,0244992 \$
Privilégiées catégorie B, série 1	0,3281400 \$	0,2958936 \$	0,1959936 \$
Privilégiées catégorie B, série 2	0,03281400 \$	0,02958936 \$	0,01959936 \$
Privilégiées catégorie B, série 3	0,03281400 \$	0,02958936 \$	0,01959936 \$
Privilégiées catégorie B, série 4	0,03281400 \$	0,02958936 \$	0,01959936 \$
Privilégiées catégorie B, série 5	0,0410175 \$	0,0369867 \$	0,0244992 \$

\* Exercice clos le 30 novembre

### NB Capital Corporation

Catégorie/série d'actions	Dividende par action (Exercice 2007*)	Dividende par action (Exercice 2006*)	Dividende par action (Exercice 2005*)
Adjustable Rate Cumulative Senior Preferred Shares	270,00 \$ US	251,12 \$ US	201,32 \$ US
8.35 % Non-cumulative Exchangeable Preferred Stock, Series A	83,50 \$ US	83,50 \$ US	83,50 \$ US

\* Exercice clos le 31 décembre

### Le Fonds d'Investissement Actions-Croissance PME inc.

Catégorie/série d'actions	Dividende par action (Exercice 2007*)	Dividende par action (Exercice 2006*)	Dividende par action (Exercice 2005*)
Catégorie A, série 1	–	0,856 \$	–
Catégorie A, série 93	–	0,856 \$	–
Catégorie A, série 94	–	0,856 \$	–
Catégorie A, série 95	–	0,856 \$	–
Catégorie A, série 96	–	0,856 \$	–
Catégorie A, série 97	–	0,856 \$	–
Catégorie A, série 98	–	0,856 \$	–
Catégorie A, série 99	–	0,856 \$	–
Catégorie A, série 2000	–	0,856 \$	–
Catégorie A, série 2001	–	0,856 \$	–
Catégorie A, série 2002	–	0,856 \$	–
Catégorie A, série 2003	–	0,856 \$	–
Catégorie A, série 2005	–	0,856 \$	–
Catégorie A, série 2006	–	0,856 \$	–
Catégorie A, série D	–	0,856 \$	–

\* Exercice clos le 31 décembre

### Corporation Fonds Banque Nationale

Catégorie/série d'actions	Dividende par action (Exercice 2007*)	Dividende par action (Exercice 2006*)	Dividende par action (Exercice 2005*)
Catégorie rendement stratégique Banque Nationale, Séries Investisseurs et Conseillers	1,187749 \$	1,121092 \$	0,433419 \$
Catégorie rendement stratégique Banque Nationale, Série Institutionnelle	1,203631 \$	1,132182 \$	0,436628 \$
Catégorie rendement stratégique Banque Nationale, Série M	1,214163 \$	1,140039 \$	0,439062 \$

\* Exercice clos le 30 septembre

## STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital-actions de la Banque est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang sans valeur nominale, lesquelles peuvent être émises pour une contrepartie globale maximale de 5 000 000 000 \$ ou l'équivalent en devises étrangères, émises en cinq séries, soit la série 15, la série 16, la série 17, la série 18 et la série Z. Le capital-actions de la Banque est également composé d'un nombre limité d'actions privilégiées de deuxième rang sans valeur nominale. Les caractéristiques de chacune de ces catégories sont décrites ci-dessous.

### Actions ordinaires

Les actions ordinaires de la Banque sont assorties d'un droit de vote par action. Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le conseil d'administration de la Banque (le « Conseil »). En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, les détenteurs d'actions ordinaires de la Banque ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Banque en proportion du nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent après qu'aient été payé aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang et aux détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang les montants décrits au paragraphe 3 de la rubrique « Actions privilégiées de premier rang » ci-dessous, et au paragraphe 4 de la rubrique « Actions privilégiées de deuxième rang » ci-dessous.

Au 31 octobre 2007, 24 780 détenteurs d'actions ordinaires étaient inscrits au registre des actions ordinaires de la Banque.

### Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivantes :

#### 1) Émission en série :

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises en série. Le Conseil peut, par voie de résolution, déterminer le nombre d'actions constituant chaque série ainsi que les désignations, droits, privilèges, restrictions, conditions et modalités de rachat, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement ou fonds d'achat.

#### 2) Dividendes :

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang ont le droit de recevoir des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil. En matière de dividendes, les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires et de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de premier rang. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de premier rang n'ont droit à aucun autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de premier rang de telle série.

#### 3) Liquidation ou dissolution :

En cas de liquidation ou dissolution de la Banque, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de premier rang ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé ou tout bien distribué aux détenteurs d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de deuxième rang ou de toute autre catégorie d'action prenant rang après les actions privilégiées de premier rang (i) une somme égale au prix auquel les actions ont été émises, (ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et (iii) dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs courus impayés et, dans le cas d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et demeurés impayés jusqu'à la date de distribution inclusivement. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de premier rang des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actifs de la Banque.

#### 4) Droit de vote :

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque ou à toute fin autre que prévue par la loi et n'ont pas le droit de recevoir d'avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister.

Chaque série d'actions privilégiées de premier rang est assortie de modalités qui lui sont propres.

#### *Série 15 (Série K) (NA.PR.K)*

Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant des institutions financières (Canada), la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 15 à compter du 15 mai 2008, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées avant le 15 mai 2009, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2010, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2011, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2012, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 15 mai 2012, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 15 ont le droit de recevoir un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15<sup>e</sup> jour de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux trimestriel correspondant à 0,365625 \$ par action. Le dividende initial déclaré a été payé le 15 mai 2003. Il s'élevait à 0,416712 \$ par action, en fonction de la date de clôture du 31 janvier 2003.

#### *Série 16 (Série L) (NA.PR.L)*

Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant des institutions financières (Canada), la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 16 à compter du 15 mai 2010, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées avant le 15 mai 2011, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2012, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2013, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 15 mai 2014, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées à compter du 15 mai 2014, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 16 ont le droit de recevoir un dividende au comptant privilégié non cumulatif trimestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le 15<sup>e</sup> jour de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année, à un taux trimestriel correspondant à 0,303125 \$ par action. Le dividende initial déclaré a été payé le 15 mai 2005. Il s'élevait à 0,202637 \$ par action, en fonction de la date de clôture du 15 mars 2005.

#### **Série 17**

Les actions privilégiées de premier rang série 17 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise ou transgée en date du 31 octobre 2007. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant des institutions financières (Canada), la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 17 à compter du 30 juin 2011, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées le ou avant le 30 juin 2012, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2013, inclusivement, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2014, inclusivement, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2015, inclusivement, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées après le 30 juin 2015 exclusivement, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 17 ont le droit de recevoir un dividende au comptant privilégié non cumulatif semestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le dernier jour de juin et le dernier jour de décembre de chaque année, correspondant à 0,469 \$ par action.

#### **Série 18**

Les actions privilégiées de premier rang série 18 font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise ou transgée en date du 31 octobre 2007. Sous réserve de l'obtention du consentement du Surintendant des institutions financières (Canada), la Banque peut racheter au comptant les actions privilégiées de premier rang série 18 à compter du 30 juin 2011, en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à un prix correspondant à 26,00 \$ l'action si elles sont rachetées le ou avant le 30 juin 2012, à 25,75 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2013, inclusivement, à 25,50 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2014, inclusivement, à 25,25 \$ l'action si elles sont rachetées au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2015, inclusivement, et à 25,00 \$ l'action si elles sont rachetées après le 30 juin 2015 exclusivement, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série 18 ont le droit de recevoir un dividende au comptant privilégié non cumulatif semestriel, s'il est déclaré par le Conseil, le dernier jour de juin et le dernier jour de décembre de chaque année, correspondant à 0,60 \$ par action.

#### **Série Z**

Les actions privilégiées de premier rang série Z font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette série n'a été émise ou transgée en date du 31 octobre 2007. Sous réserve des dispositions de la Loi sur les banques (Canada), y compris l'obtention du consentement du Surintendant des institutions financières (Canada), la Banque peut racheter, au comptant, depuis le 3 septembre 2007, les actions privilégiées de premier rang série Z en totalité ou en partie, à tout moment, au gré de la Banque, à des prix de rachat prédéterminés, majorés de tous les dividendes déclarés et impayés sur celles-ci jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang série Z ont le droit de recevoir, s'il est déclaré, lorsqu'il est déclaré et de la manière dont il est déclaré par le Conseil, à même les actifs de la Banque disponibles à cette fin, un dividende privilégié non cumulatif en espèces à un taux de 8,45 % par année. Si déclarés, les dividendes sur les actions privilégiées de premier rang série Z sont payables trimestriellement à terme échu le 30<sup>e</sup> jour de mars, juin, septembre et décembre de chaque année ou, si un tel jour n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant.

#### **Actions privilégiées de deuxième rang**

Les actions privilégiées de deuxième rang font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de cette catégorie n'a été émise ou transgée en date du 31 octobre 2007. Les actions privilégiées de deuxième rang comportent les droits, privilèges, restrictions et conditions suivantes :

##### **1) Rang :**

Les actions privilégiées de deuxième rang prennent rang avant les actions ordinaires et les actions de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang, mais prennent rang après les actions privilégiées de premier rang en matière de dividendes et de remboursement de capital en cas de liquidation ou dissolution de la Banque.

##### **2) Émission en série :**

Les actions privilégiées de deuxième rang peuvent être émises en série. Le Conseil peut, par voie de résolution, déterminer le nombre d'actions constituant chaque série ainsi que les désignations, droits, privilèges, restrictions, conditions et modalités de rachat, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement ou fonds d'achat.

##### **3) Dividendes :**

Les détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang ont le droit de recevoir des dividendes payables selon les montants et dates déterminés par le Conseil. En matière de dividendes, les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de deuxième rang ont priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires et de toute autre catégorie d'actions de la Banque prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang. Les détenteurs de toute série d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont droit à aucun autre dividende que ceux qui sont expressément prévus dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de deuxième rang de telle série.

#### 4) Liquidation ou dissolution :

En cas de liquidation ou dissolution de la Banque, les détenteurs de chaque série d'actions privilégiées de deuxième rang ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit payé ou tout bien distribué aux détenteurs d'actions ordinaires ou de toute autre action prenant rang après les actions privilégiées de deuxième rang (i) une somme égale au prix auquel les actions ont été émises, (ii) la prime, le cas échéant, qui a été prévue relativement à cette série, et (iii) dans le cas d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende cumulatif, tous les dividendes cumulatifs courus impayés et, dans le cas d'actions privilégiées de deuxième rang à dividende non cumulatif, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et demeurés impayés jusqu'à la date de distribution inclusivement. Après le paiement aux détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang des sommes qui leur sont ainsi payables, ceux-ci ne peuvent participer à aucune autre distribution des biens ou éléments d'actifs de la Banque.

#### 5) Droit de vote :

Les détenteurs d'actions privilégiées de deuxième rang n'ont, en cette qualité, aucun droit de vote pour l'élection des administrateurs de la Banque ou à toute fin autre que prévue par la loi et n'ont pas le droit de recevoir d'avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister.

### MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

#### Cours et volume des opérations

Les actions ordinaires, les actions privilégiées de premier rang, série 15 et série 16, et les billets de la Banque décrits ci-après sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») au Canada. Les billets Nikkei 225 (2007) ont été retirés de la cote de la TSX à la fermeture des marchés le 2 avril 2007. Les actions privilégiées de premier rang, série 17, série 18 et série Z, ainsi que les actions privilégiées de deuxième rang, font partie du capital autorisé de la Banque, mais aucune action de ces séries ou de cette catégorie n'a été émise ou transigée en date du 31 octobre 2007.

Émission ou catégorie	Symbole ou téléscripteur	Abréviation dans la presse
Actions ordinaires	NA	Nat Bk ou Natl Bk
Actions privilégiées de premier rang		
Série 15	NA.PR.K	Nat Bk s15 ou Natl Bk s15
Série 16	NA.PR.L	Nat Bk s16 ou Natl Bk s16
Billets		
Nikkei 225 (2009)	NA.NT.J	
Nikkei 225 (2007)	NA.NT.K	

Les tableaux suivants indiquent les fourchettes de cours et le volume de chacun des titres de la Banque inscrits à la cote de la TSX sur une base mensuelle pour l'exercice 2007.

#### Actions ordinaires (NA)

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2007/10	57,16	49,99	19 319 102
2007/09	56,10	51,55	23 074 662
2007/08	60,98	53,10	31 047 397
2007/07	63,23	60,46	10 634 905
2007/06	64,94	60,70	18 208 397
2007/05	66,50	61,10	14 636 899
2007/04	64,38	61,91	10 135 604
2007/03	65,90	61,68	20 204 732
2007/02	65,91	63,85	8 554 347
2007/01	66,48	62,75	13 826 831
2006/12	66,80	62,97	12 534 704
2006/11	66,49	60,86	11 561 492

#### Actions privilégiées de premier rang série 15 (NA,PR,K)

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2007/10	25,65	24,26	179 789
2007/09	26,30	25,00	321 450
2007/08	26,44	25,81	73 338
2007/07	26,95	25,63	88 133
2007/06	26,50	25,27	388 600
2007/05	26,90	25,86	873 402
2007/04	27,15	26,56	218 814
2007/03	27,35	26,62	205 559
2007/02	27,35	26,86	277 396
2007/01	27,94	27,25	212 993
2006/12	27,98	27,61	628 602
2006/11	27,96	27,36	124 833

#### Actions privilégiées de premier rang série 16 (NA,PR,L)

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2007/10	23,12	20,80	214 678
2007/09	23,76	22,75	249 211
2007/08	24,60	23,52	117 980
2007/07	24,87	23,64	137 036
2007/06	25,12	23,23	208 701
2007/05	25,90	25,00	308 638
2007/04	26,18	25,70	99 063
2007/03	26,35	26,10	147 873
2007/02	26,20	25,74	131 465
2007/01	26,24	25,65	169 207
2006/12	26,34	25,92	77 656
2006/11	26,90	25,72	256 996

**Billets Nikkei 225 (2009) (NA.NT.J)**

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2007/10	10,49	10,00	18 450
2007/09	10,20	9,75	11 500
2007/08	10,20	9,30	21 300
2007/07	10,65	10,50	12 300
2007/06	10,99	10,25	17 950
2007/05	10,45	10,15	19 830
2007/04	10,40	9,80	25 677
2007/03	10,25	9,85	13 200
2007/02	10,30	9,80	13 200
2007/01	9,81	9,75	15 500
2006/12	9,75	9,50	8 550
2006/11	9,74	9,50	5 500

**Billets Nikkei 225 (2007) (NA.NT.K)**

Date	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2007/03*	12,30	11,50	115 176
2007/02	12,83	11,99	38 740
2007/01	11,95	11,45	140 000
2006/12	11,38	10,87	15 975
2006/11	11,13	10,90	15 580

\* Les billets Nikkei 225 (2007) ont été retirés de la cote de la TSX à la fermeture des marchés le 2 avril 2007.

Les tableaux suivants indiquent les fourchettes de cours et le volume de chacun des titres de la Banque inscrits à la cote de la Bourse du Luxembourg sur une base mensuelle pour l'exercice 2007.

**Obligation à taux flottant (NatBkCan 5,47375 % 05-10 20/10t) :**  
Titre non transigé du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 31 octobre 2007.

**Obligation à taux flottant (NatBkCan 5,625 % 88-87 31/08s) :**  
Titre non transigé du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 31 octobre 2007.

**Obligation à taux flottant (NatBkCan 3,405 % 03-08 29/08t)**

Date	Haut (€)	Bas (€)	Volume
2007/10			
2007/09			
2007/08			
2007/07			
2007/06			
2007/05			
2007/04			
2007/03			
2007/02			
2007/01			
2006/12	100,1400i*		
2006/11			

**Obligation à taux flottant (NatBkCan 5,24563 % 04-09 16/10t)**

Date	Haut (€)	Bas (€)	Volume
2007/10			
2007/09			
2007/08			
2007/07			
2007/06			
2007/05			
2007/04			
2007/03			
2007/02			
2007/01			
2006/12	100,18i*		
2006/11			

**Obligation à taux flottant (NatBkCan 5,52 % 02-07 10/10t) :**  
Cette obligation est venue à échéance le 10 octobre 2007.

Date	Haut (€)	Bas (€)	Volume
2007/10			
2007/09			
2007/08			
2007/07			
2007/06			
2007/05			
2007/04			
2007/03			
2007/02			
2007/01			
2006/12	100,1i*		
2006/11			

**Notes concernant les cours et volumes sur la Bourse du Luxembourg :**

\* La lettre « i » après une valeur monétaire signale un cours indicatif. Aucune transaction n'ayant eu lieu sur le marché, le cours indicatif donne une valeur à l'achat effectué durant le mois concerné.

## Notes de crédit

Le tableau suivant présente les notes de crédit attribuées aux titres en circulation de la Banque par les agences de notation agréées suivantes :

<b>1. Moody's Investors Service, Inc.</b>	<b>Banque</b>
Court terme	P-1
Dépôts bancaires à long terme	Aa2
Titres d'emprunt de premier rang à long terme	Aa2
Titres d'emprunt secondaires à long terme	Aa3
Note de l'émetteur	Aa2
Solidité financière	B-
<b>2. Standard &amp; Poor's, une division de The McGraw-Hill Companies, Inc.</b>	<b>Banque</b>
Contrepartie à court terme	A-1
Contrepartie à long terme	A
Créance prioritaire non garantie	A
Créance subordonnée	A-
Effet de commerce (échelle canadienne)	A-1 (moyen)
Effet de commerce (échelle globale)	A-1
Actions privilégiées (échelle canadienne)	P-2 (élevé)
Actions privilégiées (échelle globale)	BBB+
<b>3. DBRS Limited</b>	<b>Banque</b>
Instruments à court terme	R-1 (moyen)
Dépôts et créances prioritaires	AA (bas)
Créance subordonnée	A (haut)
Actions privilégiées cumulatives	Pfd-1 (bas)
Actions privilégiées non cumulatives	Pfd-1 (bas)
<b>4. Fitch Ratings Ltd.</b>	<b>Banque</b>
Court terme	F1
Long terme	A+
Individuelle	B
Soutien	BBB-
Créance subordonnée	A

Les notes ne doivent pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de la Banque. Elles peuvent être révisées ou retirées à tout moment par les agences de notation agréées.

La définition des différentes notes au 31 octobre 2007 a été obtenue sur le site Internet de chacune des agences de notation agréées et figure à l'annexe A de la Notice annuelle.

## Description des billets

### *Billets protégés liés à l'indice Nikkei 225 (2009) (NA.NT.J)*

Les billets protégés liés à l'indice Nikkei 225 (les « billets NA.NT.J ») viendront à échéance le 30 avril 2009 (la « date d'échéance NA.NT.J »). Au 31 octobre 2007, 1 100 000 billets NA.NT.J étaient émis au prix de 10 \$ le billet. La Banque ne peut racheter les billets NA.NT.J avant la date d'échéance NA.NT.J. À cette date, chaque détenteur de billets NA.NT.J recevra à l'égard de chaque billet NA.NT.J qu'il détient le plus élevé des montants suivants : a) 10 \$ ou b) le prix de rachat (au sens défini ci-après) qui sera calculé en fonction de l'indice Nikkei 225. Le prix de rachat de chaque billet NA.NT.J sera égal à la somme du montant de 10 \$ et du montant obtenu en multipliant 10 \$ par 100 % du taux d'appréciation de l'indice Nikkei 225 réalisé entre la date d'émission et la date d'échéance NA.NT.J (arrondi au cent inférieur le plus près). Aucun intérêt ne sera payé sur les billets NA.NT.J, sauf à la date d'échéance NA.NT.J, le cas échéant.

### *Billets protégés liés à l'indice Nikkei 225 (2007) (NA.NT.K)*

Les billets protégés liés à l'indice Nikkei 225 (les « billets NA.NT.K ») sont venus à échéance le 30 mars 2007. À cette date, 1 000 000 billets NA.NT.K étaient émis et chaque détenteur de ces billets a reçu à l'égard de chaque billet NA.NT.K qu'il détenait 12,37487037 \$.

## VENTES ANTÉRIEURES

La Banque a vendu une émission de titres d'emprunts secondaires pendant l'exercice 2007. Cette émission n'est pas inscrite à la cote d'un marché boursier canadien :

- Titres secondaires (billets à moyen terme, série 5, 4,456 %) de 500 000 000 \$, échéant le 2 novembre 2016, émises le 2 novembre 2006 au prix de 100 \$ l'unité. Le prix varie et se situait à 95,658 \$ au 31 octobre 2007.

## ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

### Administrateurs

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2002, les administrateurs dont le nom apparaît à la page 142 du Rapport annuel de la Banque ont occupé les principales fonctions décrites à la rubrique « Information sur les candidats aux postes d'administrateur » de la Circulaire aux pages 4 à 13. Chaque administrateur élu à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires restera en fonction jusqu'à sa démission ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant ou jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque.

### Membres de la haute direction

Au 31 octobre 2007, les personnes suivantes représentent les membres de la haute direction, tel que ce terme est défini à l'alinéa 1.1(1) du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue. Les postes occupés par les membres de la haute direction au sein de la Banque ainsi que les postes occupés ailleurs qu'à la Banque depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2002 sont également indiqués :

BARRIAULT, Richard (Québec, Canada)	Vice-président, Fiscalité
BRETON, Yves G. <sup>(1)</sup> (Québec, Canada)	Premier vice-président, Gestion de patrimoine (par interim)
BRUNET, Alain (Québec, Canada)	Premier vice-président, Assurances et président Assurances Banque Nationale de 1997 à 2003, premier vice-président, Marketing et membre du comité exécutif, Compagnie d'assurance Standard Life du Canada; en 2003, premier vice-président ventes et marketing, Affaires individuelles et membre du comité exécutif, Compagnie d'assurance Standard Life du Canada; de 2003 à 2006, premier vice-président, Marchés individuels et membre du comité exécutif, Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
CARON, Jean-Paul (Québec, Canada)	Vice-président, Affaires générales
CATY, Linda (Québec, Canada)	Vice-présidente et secrétaire corporatif de 2003 à 2004, secrétaire corporatif, BCE inc.
CIESLAK, John B (Ontario, Canada)	Premier vice-président, Technologie, Intelligence d'affaires et Performance organisationnelle de 2000 à 2007, vice-président exécutif, chef de l'information et de l'administration, Groupe TSX Inc. (Bourse de Toronto)
CÔTÉ, Suzanne (Québec, Canada)	Vice-présidente, Affaires juridiques
CURADEAU-GROU, Patricia (Québec, Canada)	Vice-présidente exécutive, Finances, Risque et Trésorerie
DAGENAIS, Jean (Québec, Canada)	Premier vice-président et chef de la direction financière
DESBIENS, Pierre (Québec, Canada)	Premier vice-président, Vente et Service aux particuliers
DESROCHERS, Gisèle (Ontario, Canada)	Première vice-présidente, Ressources humaines et Affaires corporatives
DOTTORI-ATTANASIO, Laura (Québec, Canada)	Première vice-présidente, Gestion des risques
DUBREUIL, Pierre (Québec, Canada)	Premier vice-président, Marketing, International et Solutions d'affaires inc.
DUQUETTE, Pascal (Québec, Canada)	Président et chef de la direction, chef du placement et chef de la conformité Gestion de portefeuille Natcan inc. de 1998 à 2004, gestionnaire, actions internationales, Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN)
GUAY, Charles <sup>(2)</sup> (Québec, Canada)	Premier vice-président, Fonds mutuels de la Banque Nationale du Canada, Président et chef de la direction, Altamira et Président et chef de la direction, Placements Banque Nationale inc.
KEUNG, Alice <sup>(3)</sup> (Québec, Canada)	Première vice-présidente, chef de l'information, Technologie de l'information de 2000 à 2003, vice-présidente, Technologie de l'information et chef de l'information, Air Canada
LAFLAMME, Éric (Québec, Canada)	Vice-président, Services Fiduciaires, de la Banque Nationale du Canada, Président et chef de la direction, Trust Banque Nationale inc. et Président et chef de la direction, Société de fiducie Natcan
LECALDARE, Mario (Québec, Canada)	Premier vice-président, Services aux entreprises de 2003 à 2007, vice-président exécutif et chef de la direction financière, Kruger Inc.

(1) M. Yves Breton a pris sa retraite le 31 décembre 2007.

(2) M. Charles Guay a occupé ce poste jusqu'au 14 décembre 2007. Il a été nommé premier vice-président, Gestion de patrimoine le 17 décembre 2007.

(3) M<sup>me</sup> Alice Keung a occupé ce poste jusqu'au 18 novembre 2007.

LECAT, Olivier H. (Québec, Canada)	Premier vice-président, Vérification interne
LEGRIS, Alain (Québec, Canada)	Comptable en chef
LÉVESQUE, Réjean (Québec, Canada)	Premier vice-président, Solutions de paiement électronique et Opérations
OUELLET, Martin (Québec, Canada)	Premier vice-président, Trésorerie corporative
PAIEMENT, Luc (Québec, Canada)	Coprésident et cochef de la direction, Groupe Financière Banque Nationale et premier vice-président
PASCOE, Ricardo (Ontario, Canada)	Coprésident et cochef de la direction, Groupe Financière Banque Nationale et premier vice-président de 2000 à 2002, directeur général, Amériques, Commerzbank Capital Markets Corp. (New York) et Global Head of Fixed Income Trading et Global Head of Alternative Investment Strategies, Commerzbank Securities; et de 2002 à 2003, Global Head of Markets, Commerzbank Securities (Londres)
PELLERIN, Denis (Québec, Canada)	Premier vice-président, Risques de marché et opérationnels, Conformité
RONDOU, Nicole (Québec, Canada)	Vice-présidente, Conformité
TREMBLAY, Michel <sup>(4)</sup> (Québec, Canada)	Chef de l'exploitation, Particuliers, Entreprises et Gestion de patrimoine
VILLENEUVE, Benoît (Québec, Canada)	Vice-président, Finances
VACHON, Louis (Québec, Canada)	Président et chef de la direction

(4) M. Michel Tremblay a remis sa démission, laquelle prendra effet le 18 janvier 2008.

#### Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction

Les administrateurs et membres de la haute direction de la Banque détiennent 454 581 actions ordinaires à titre de propriétaires véritables, en date du 31 octobre 2007, soit moins de 2 % des actions ordinaires en circulation de la Banque.

#### Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

##### Administrateurs

Pour les interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions visant les administrateurs de la Banque, veuillez consulter la rubrique « Information sur les candidats aux postes d'administrateur » de la Circulaire.

#### Membres de la haute direction

À la connaissance de la Banque, aucun membre de la haute direction de la Banque n'est, à la date de la Notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 exercices précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou a fait l'objet d'une ordonnance qui prive la société du droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, ou ii) a, après la cessation d'une telle fonction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou a fait l'objet d'une ordonnance qui prive la société du droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction. À la connaissance de la Banque, aucun membre de la haute direction de la Banque n'est, à la date de la Notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 exercices précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui a, pendant qu'il exerçait une telle fonction ou dans l'année suivant la cessation d'une telle fonction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat

ou un compromis avec eux, ou un séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de :

- M<sup>me</sup> Alice Keung qui a été jusqu'en juin 2003 membre de la haute direction de Air Canada, laquelle a déposé, le 1<sup>er</sup> avril 2003, une demande de protection en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (Canada) et aux termes du chapitre 11 du titre 11 (*Bankruptcy*) du *United States Code*.

De plus, à la connaissance de la Banque, au cours des 10 exercices précédant la date de la Notice annuelle, aucun membre de la haute direction de la Banque n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

Par ailleurs, à la connaissance de la Banque, aucun membre de la haute direction de la Banque ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci ou ne s'est vu imposer une amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation susceptible d'être considéré comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement. De plus, de l'avis de la Banque, aucune information concernant une entente de règlement conclue par un membre de la haute direction de la Banque avant le 31 décembre 2000 n'est susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

## **POURSUITES**

Le 17 août 2007, une entente de règlement est intervenue entre la Financière Banque Nationale inc. (la « Financière ») et le personnel de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM »), en regard d'infractions reprochées à la Financière, et plus précisément en ce qui concerne l'application des articles 9 du Statut 4, 1 et 27 du Statut 29, 10 et 11 du Statut 38, 1 et 2 du Règlement 1300, 2 et 4 du Règlement 1900 et du Principe directeur n° 2 de l'ACCOVAM.

Aux termes d'une audience de règlement, la Financière s'est vue imposer une amende de 795 000,00 \$ à laquelle s'ajoutent 50 000,00 \$ de frais. Les faits reprochés à la Financière sont survenus entre 1990 et 2002 à ses succursales de Joliette et du siège social de Montréal et comprennent notamment une tolérance injustifiée face aux écarts de conduite de certains représentants, des lacunes au niveau du contrôle de la formation, du contrôle des comptes de clients et de non-clients, des conflits d'intérêts, et de l'autorisation requise pour poser certains gestes et occuper certains postes, et des manquements dans l'encadrement des opérations et du traitement des affaires pour certains comptes, tels les comptes d'options.

## **INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS UNE OPÉRATION IMPORTANTE**

Depuis le début du dernier exercice de la Banque, une opération importante réalisée par la Banque a eu une incidence importante sur celle-ci ou ses filiales au sens de la rubrique 11 de l'annexe 5 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

En effet, la Banque a acheté, entre le 20 et le 24 août 2007, directement ou par l'entremise de ses filiales, à 100 % du coût d'achat plus les intérêts courus, tout le PCAA détenu dans les fonds communs de placement publics Banque Nationale et Altamira ainsi que celui détenu dans les caisses privées utilisées par Gestion de portefeuille Natcan inc. dans sa gestion discrétionnaire (sauf pour deux fonds) et par Trust Banque Nationale inc. dans sa gestion privée de placement. Elle a acquis tout le PCAA détenu par ses clients particuliers ainsi que par certains autres clients qui détenaient un total de 2 millions \$ ou moins en PCAA dans leurs comptes auprès de Financière Banque Nationale inc., de Financière Banque Nationale ltée et de Courtage direct Banque Nationale inc. et qui n'étaient pas considérés comme investisseurs qualifiés selon la réglementation en valeurs mobilières (l'« Opération »).

Le 20 août 2007, 48 personnes informées<sup>(1)</sup> avaient ensemble un intérêt direct ou indirect d'une valeur totale de 7 829 720,02 \$ dans l'Opération. Parmi ces personnes informées, les administrateurs, les membres du bureau de la présidence et les premiers vice-présidents suivants avaient un intérêt dans l'Opération :

Nom	Ville, province	Nature du lien	Montant (\$)
<b>Administrateurs de la Banque</b>			
Coulombe, Gérard	Sainte-Marthe, Québec	Indirect : Fonds commun de placement <sup>(2)</sup>	17 411,33
Diamond-Gélinas, Nicole	Saint-Barnabé-Nord, Québec	Indirect : Fonds commun de placement	89,28
Douville, Jean	Bedford, Québec	Direct : Détention de PCAA	422 000,00
Gobeil, Paul	Ottawa, Ontario	Indirect : Fonds commun de placement	500 912,28
Vachon, Louis	Beaconsfield, Québec	Indirect : Fonds commun de placement	2 538 053,02
<b>Membres du bureau de la présidence</b>			
Paiement, Luc	Mont-Royal, Québec	Indirect : Caisse privée <sup>(3)</sup>	1 672,17
Pascoe, Ricardo	Toronto, Ontario	Indirect : Fonds commun de placement	76 893,08
Tremblay, Michel	Mont-Royal, Québec	Indirect : Fonds commun de placement	1 437 614,58
<b>Premiers vice-présidents</b>			
Dagenais, Jean	Montréal, Québec	Indirect : Caisse privée et fonds commun de placement	6 796,08
Desbiens, Pierre	Saint-Lambert, Québec	Indirect : Caisse privée et fonds commun de placement	642 114,44
Dubreuil, Pierre	Longueuil, Québec	Indirect : Fonds commun de placement	887,10
Guay, Charles	Montréal, Québec	Indirect : Fonds commun de placement	132,34
Keung, Alice	Montréal, Québec	Indirect : Caisse privée et fonds commun de placement	19 563,00
Lecalbare, Mario	Westmount, Québec	Direct : Détention de PCAA Indirect : Fonds commun de placement	1 108 852,50
Lecat, Olivier H.	Montréal, Québec	Indirect : Caisse privée	44 437,11
Quellet, Martin	Montréal, Québec	Indirect : Fonds commun de placement	308 260,62
<b>Total</b>			<b>7 125 688,93</b>

Dans la majorité des cas, les personnes informées détenaient du PCAA par l'entremise de fonds communs de placement. Ces personnes ont bénéficié de l'Opération au même titre et suivant les mêmes modalités que les autres clients de la Banque visés par cette Opération. Chacune de ces personnes qui est également membre du Conseil a déclaré son intérêt dès la première réunion du Conseil ou de l'un de ses comités à laquelle elle assistait et au cours de laquelle le projet d'Opération a été étudié. Aucune d'entre elles n'a participé aux délibérations du Conseil ou de ses comités portant sur l'Opération. Sur recommandation du comité indépendant, l'Opération a été approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil, à l'exclusion des administrateurs ayant déclaré avoir un intérêt dans cette Opération.

Au terme de l'Opération, le Conseil, sur recommandation du comité indépendant, a convenu avec chacun des membres du bureau de la présidence qui avaient un intérêt dans l'Opération de placer en fidéicommis leur investissement personnel dans le PCAA racheté. En procédant ainsi, le comité indépendant et le Conseil pouvaient, sans apparence de conflit d'intérêts, mener ce dossier avec la direction jusqu'à son dénouement.

(1) Aux fins de la présente section, l'expression « personne informée » a le sens donné au paragraphe 1.1(1) du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue des ACVM, à savoir qu'il s'agit a) d'un administrateur ou membre de la haute direction de la Banque; b) d'un administrateur ou membre de la haute direction d'une personne qui est elle-même une personne informée à l'égard de la Banque ou une filiale de celle-ci; c) d'une personne qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote de la Banque ou exerce une emprise sur de tels titres, ou qui à la fois est propriétaire véritable de titres comportant droit de vote de la Banque et exerce une emprise sur ceux-ci, pour autant que ces titres représentent plus de 10 % des droits de vote afférents à tous les titres comportant droit de vote en circulation de la Banque, compte non tenu des titres détenus par la personne à titre de preneur ferme au cours d'un placement; d) de la Banque qui a acheté, racheté ou autrement acquis ses propres titres, aussi longtemps qu'elle les conserve.

(2) Fonds communs de placement Banque Nationale ou Altamira.

(3) Caisses privées utilisées par Gestion de portefeuille Natcan inc. dans sa gestion discrétionnaire (sauf pour deux fonds) ou par Trust Banque Nationale inc. dans sa gestion privée de placement.

## **AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

Société de fiducie Computershare du Canada  
1500, rue University, bureau 700  
Montréal (Québec) Canada H3A 3S8  
Téléphone : 1 888 838-1407  
Télécopieur : 1 888 453-0330  
Courriel : [service@computershare.com](mailto:service@computershare.com)  
Internet : [www.computershare.com](http://www.computershare.com)

Pour toute correspondance (adresse postale) :

Société de fiducie Computershare du Canada  
100 University Avenue, 9<sup>th</sup> Floor  
Toronto, Ontario, Canada M5J 2Y1

## **INTÉRÊTS DES EXPERTS**

Samson Bélaïr/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. est le vérificateur externe de la Banque. Cette firme a dressé le rapport du vérificateur portant sur les états financiers consolidés de la Banque destinés aux actionnaires.

## **INFORMATIONS SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vous trouverez ci-après le mandat du comité de vérification et de gestion des risques du Conseil. Pour de plus amples informations sur ce comité, veuillez consulter la rubrique « Rapport du comité de vérification et de gestion des risques » de la Circulaire.

### **Mandat**

### **Mission et principales responsabilités**

Le comité de vérification et de gestion des risques (le « Comité ») assiste le Conseil d'administration (le « Conseil ») de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») en :

- a) procédant à l'examen des états financiers consolidés de la Banque, des processus de présentation et de communication de l'information financière, des contrôles internes, des processus de vérification et des systèmes d'information de gestion pour en déterminer l'intégrité et l'efficacité;
- b) servant d'intermédiaire entre le Conseil et les fonctions de surveillance indépendantes (Vérification interne, externe et Conformité corporative);
- c) supervisant les travaux de la Vérification interne et de la Conformité corporative; et en
- d) procédant à l'examen détaillé de la gestion des risques et des méthodes de contrôle visant leur gestion.

Les vérificateurs externes de la Banque font rapport directement au Comité et rendent compte au Conseil et au Comité à titre de représentants des actionnaires.

<sup>1</sup> Selon le Règlement, par « compétences financières », on entend la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Banque.

Le Comité remplit ses responsabilités à l'endroit du Conseil et des actionnaires en assumant les fonctions et responsabilités énumérées à l'article 8 du présent mandat.

### **Composition et indépendance**

Le Comité est composé d'au moins trois membres, nommés annuellement par le Conseil parmi les administrateurs de la Banque.

Tous les membres du Comité sont indépendants, conformément au *Règlement sur le comité de vérification* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « Règlement »).

Chacun des membres du Comité possède des « compétences financières » au sens du Règlement<sup>1</sup>, et au moins un membre a une expertise comptable ou financière connexe.

### **1. Présidence**

Le président du Comité est désigné par le Conseil. Advenant que le président désigné ne puisse présider une réunion du Comité, ledit Comité choisit un président à même les membres du Comité présents à cette réunion.

Le président du Comité peut demander au président du Conseil, que certains sujets sous la responsabilité du Comité soient soumis au Conseil.

Les fonctions du président du Comité sont énumérées au mandat de ce dernier.

### **2. Secrétariat**

Le secrétaire de la Banque, un secrétaire adjoint ou toute autre personne désignée par le secrétaire agit comme secrétaire du Comité.

### **3. Tenue et convocation de réunions**

Les réunions du Comité sont tenues aux dates, heures et lieux fixés par le Conseil. Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre. Les dates, heures et lieux des réunions du Comité sont communiqués annuellement par écrit aux membres du Comité, sans qu'il soit nécessaire d'en donner autrement avis.

Une réunion hors calendrier peut être convoquée en tout temps par le président du Comité, le président du Conseil, le président et chef de la direction, l'un des membres du Comité, le premier vice-président, Vérification interne, la vice-présidente exécutive, Finances, Risque et Trésorerie, le premier vice-président et chef de la direction financière, ainsi que par les vérificateurs externes.

Un avis stipulant le but, le lieu, le jour et l'heure de chaque réunion hors calendrier doit être envoyé à chacun des membres du Comité par la poste ou par tout autre moyen de communication téléphonique ou électronique, au moins 24 heures avant l'heure et la date fixées pour la réunion.

Des réunions hors calendrier du Comité peuvent être tenues sans avis, quand tous les membres du Comité sont présents ou quand les membres absents renoncent par écrit à l'avis de convocation d'une telle réunion.

Les réunions du Comité peuvent être tenues par téléphone ou par tout autre moyen permettant à tous les membres de communiquer adéquatement et simultanément entre eux. Les personnes qui participent à une réunion par téléphone ou par tout autre moyen de communication sont alors réputées y être présentes.

Les vérificateurs externes ont droit de recevoir les avis de convocation des réunions du Comité, d'assister au volet vérification de ces réunions et d'y être entendus.

Le Comité peut convoquer une réunion du Conseil afin d'étudier les questions qui intéressent le Comité.

Les membres du Comité se réunissent à huis clos à la fin de chacune des réunions régulières du Comité, sous la direction du président du Comité.

#### 4. Quorum

Le quorum du Comité est composé de la majorité des membres du Comité.

Le quorum doit exister durant toute la durée de la réunion pour que les membres du Comité puissent valablement délibérer et prendre une décision. Toutefois, l'administrateur qui s'absente temporairement d'une réunion du Comité en conformité avec le paragraphe 203 (1) de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi ») (divulgaration d'intérêts) est réputé être présent pour l'établissement du quorum.

Sous réserve de ce qui précède, les sujets soumis à toute réunion du Comité qui nécessitent une décision sont approuvés par vote pris à la majorité des voix des membres présents. Si seulement deux membres sont présents et que le quorum est atteint, les décisions sont prises à l'unanimité des voix.

#### 5. Procès-verbaux

Le procès-verbal de chaque réunion du Comité, dûment approuvé par celui-ci, est consigné par le secrétaire dans un registre spécialement tenu à cette fin.

Une fois approuvé, le procès-verbal de chaque réunion du Comité est transmis aux membres du Conseil, pour information à l'occasion d'une réunion ultérieure du Conseil.

Le président du Comité fait rapport verbalement des délibérations de toute réunion du Comité lors d'une réunion ultérieure du Conseil.

#### 6. Vacance

Une vacance au sein du Comité est remplie par le Conseil, s'il le juge à propos. Le défaut de remplir une vacance n'invalide pas les décisions du Comité en autant qu'il y ait quorum.

#### 7. Embauche de conseillers externes

Le Comité a les pouvoirs :

- a) d'engager des conseillers juridiques ou autres conseillers indépendants lorsqu'il le juge nécessaire pour exercer ses fonctions et responsabilités;
- b) de fixer et de payer la rémunération des conseillers externes qu'il emploie; et
- c) de communiquer directement avec les vérificateurs externes, le premier vice-président, Vérification interne, la vice-présidente exécutive, Finances, Risque et Trésorerie, le premier vice-président et chef de la direction financière, le vice-président, Conformité corporative et tout autre membre de la direction.

#### 8. Fonctions et responsabilités

Les fonctions et responsabilités du Comité sont les suivantes :

##### A) Volet Finance et conformité corporative

Requérir de la direction la mise en place et le maintien de mécanismes appropriés de contrôle interne et revoir, évaluer et approuver ces mécanismes.

Examiner l'efficacité des politiques et des mécanismes de contrôle interne de la Banque avec le premier vice-président, Vérification interne, le premier vice-président et chef de la direction financière, et le vice-président, Conformité corporative.

##### (i) Vérification interne

S'assurer de l'indépendance et de l'efficacité de la Vérification interne, notamment en requérant qu'elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité d'assumer ses responsabilités de façon objective et en veillant à ce qu'elle relève administrativement d'un niveau approprié.

Examiner annuellement le mandat, la nature et l'étendue des travaux de la Vérification interne, examiner et approuver son plan annuel et veiller à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités.

Examiner les rapports trimestriels et annuels de la Vérification interne et s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour donner suite aux recommandations en découlant.

Examiner, au besoin, les rapports du premier vice-président, Vérification interne, sur les recommandations significatives pour lesquelles les actions correctives prévues n'ont pas été prises.

Participer à l'élaboration du plan de relève du premier vice-président, Vérification interne, prendre connaissance des recommandations du président et chef de la direction de la Banque concernant la nomination ou la révocation du premier vice-président, Vérification interne et faire les recommandations appropriées au Conseil à cet égard.

Évaluer la performance globale de la Vérification interne et la performance du premier vice-président, Vérification interne et collaborer à la détermination de la rémunération de ce dernier.

Rencontrer le premier vice-président, Vérification interne en l'absence de la direction.

Examiner tout document désigné par le Surintendant des institutions financières et les recommandations formulées par les organismes de réglementation ou par les vérificateurs externes ou internes et faire rapport au Conseil.

Veiller à la bonne collaboration entre la Vérification interne et les vérificateurs externes.

## *(ii) Vérification externe*

Surveiller les travaux des vérificateurs externes nommés par les actionnaires pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Banque en se fondant sur leur vérification ou pour rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la Banque, y compris l'examen des états financiers consolidés intermédiaires et la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière.

Adresser au Conseil de la Banque des recommandations quant à la nomination des vérificateurs externes et à leur rémunération et examiner la nature et l'étendue de leurs travaux.

S'assurer que la portée du plan de vérification est adéquate, c.-à-d., qu'il est fondé sur les risques et qu'il traite des enjeux les plus importants.

Discuter avec les vérificateurs externes de la qualité des états financiers et s'assurer que ceux-ci présentent fidèlement la situation financière, les résultats et les flux de trésorerie de la Banque.

Étudier et discuter le rapport rédigé par les vérificateurs externes indiquant d'une manière détaillée tous les éléments susceptibles d'influer sur leur indépendance et leur objectivité. Recommander des mesures que devrait prendre le Conseil pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes.

Rencontrer les vérificateurs externes et la direction pour discuter des états financiers consolidés annuels, des documents désignés par le Surintendant des institutions financières ou des opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque.

Discuter avec les vérificateurs externes de la qualité et de l'acceptabilité des principes comptables appliqués lors de la préparation des états financiers consolidés.

Examiner la lettre de recommandation annuelle des vérificateurs externes de la Banque et assurer le suivi des mesures correctives prises par la direction.

Rencontrer régulièrement les vérificateurs externes de la Banque en l'absence de la direction.

Évaluer la performance globale des vérificateurs externes, incluant les services de vérification et autres que de vérification, et analyser l'impact de ces services sur l'indépendance des vérificateurs.

Adopter une politique et des procédures précises pour retenir les services des vérificateurs externes pour des services autres que de vérification et veiller à ce que les conditions suivantes soient remplies :

- a) les politiques et procédures d'approbation préalable sont détaillées quant aux services visés;
- b) le Comité est informé de chaque service autre que de vérification;
- c) les procédures ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du Comité.

Ces mandats, de même que ceux qui ne sont pas couverts par la politique susmentionnée, doivent être spécifiquement approuvés par le Comité.

Examiner et approuver les politiques d'embauche de la Banque à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés des vérificateurs externes actuels et anciens de la Banque.

## *(iii) Analyse et information financières*

Examiner annuellement le mandat, la nature et l'étendue des travaux de l'Analyse financière et veiller à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités.

Examiner les états financiers consolidés, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats financiers annuels et intermédiaires de la Banque et en recommander l'approbation au Conseil avant leur publication.

S'assurer que des procédures adéquates sont en place afin de superviser la communication au public, par la Banque, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers consolidés, et apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

Vérifier tous placements et opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque, lorsqu'ils sont portés à l'attention du Comité par les vérificateurs externes ou par un dirigeant.

S'enquérir auprès de la direction des changements importants adoptés par des organismes tels que les Bourses ou les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, ainsi que des changements apportés aux principes comptables généralement reconnus au Canada et pouvant avoir une incidence sur l'établissement et/ou la divulgation des états financiers consolidés de la Banque et des états financiers de ses filiales et en informer le Conseil, s'il y a lieu.

Examiner le rapport de la direction relatif à tout litige, avis de cotisation ou toute autre réclamation de même nature, qui pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière de la Banque et veiller à ce que les réclamations importantes soient correctement divulguées dans les états financiers consolidés.

Rencontrer les représentants du Surintendant des institutions financières à la demande de cet organisme et en faire rapport au Conseil.

*(iv) Conformité corporative*

S'assurer de l'indépendance et de l'efficacité de la Conformité corporative, notamment en requérant qu'elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité d'assumer ses responsabilités de façon objective et en veillant à ce qu'elle relève administrativement d'un niveau approprié.

Examiner annuellement le mandat, la nature et l'étendue des travaux de la Conformité corporative et veiller à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités.

Étudier le rapport annuel de l'agent principal de la conformité qui atteste du niveau de conformité de la Banque aux lois et règlements applicables, ainsi qu'à toute autre obligation et en recommander l'approbation au Conseil.

Étudier annuellement le programme de conformité législative et en recommander l'approbation au Conseil.

Examiner les rapports annuels et trimestriels de Conformité corporative relatifs à l'état de la conformité à la Banque.

Établir une politique et des procédures concernant (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Banque au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification, et (ii) la communication, de façon anonyme et confidentielle, par les employés de la Banque de préoccupations en matière de comptabilité ou de vérification. S'assurer que cette politique est mise en œuvre et la revoir une fois l'an.

Examiner et recommander au Conseil l'adoption ou la révision de la Politique corporative de gestion du risque d'administration et de gestion des biens d'autrui. S'assurer que cette politique est mise en œuvre et la revoir une fois l'an.

Examiner, au besoin, le rapport de la Conformité corporative, sur les irrégularités ou préoccupations liées à la comptabilité ou à la vérification de la Banque ayant été signalées à l'Ombudsman de la Banque, ainsi que les résultats de l'enquête, le cas échéant. Étudier le nombre de signalements reçus, qu'ils soient fondés ou non.

S'enquérir auprès de la Conformité corporative des changements importants apportés aux lois et règlements, des enjeux de la conformité de l'industrie, des nouvelles tendances et des risques de réglementation.

*(v) Conformité corporative de Financière Banque Nationale inc.*

Examiner annuellement le mandat, la nature et l'étendue des travaux de la Conformité corporative de Financière Banque Nationale inc. et veiller à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités.

Examiner le rapport trimestriel de la personne désignée responsable ainsi que le rapport annuel du chef de la Conformité de Financière Banque Nationale inc. en ce qui a trait à la conformité et aux risques non financiers relatifs à Financière Banque Nationale inc. et déterminer les actions nécessaires, le cas échéant, pour remédier à tout manquement identifié dans ces rapports.

**B) Volet Gestion des risques**

Examiner annuellement le mandat de la Gestion des risques et veiller à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités.

Examiner les attestations, déclarations et/ou rapports requis par une autorité réglementaire et relevant de la compétence du Comité et en recommander l'approbation au Conseil.

Requérir de la direction qu'elle rende compte au Comité de l'existence à la Banque d'une gestion adéquate, efficace et prudente de ses activités et des risques qui y sont associés et qui contribue à l'atteinte de ses objectifs commerciaux et en faire rapport au Conseil.

Requérir de la direction qu'elle rende compte au Comité du fait que la Banque maîtrise la situation, c'est-à-dire que ses activités sont gérées conformément aux processus de gestion stratégique, de gestion des risques, du capital, des liquidités et du financement, qu'elles sont menées dans un milieu propice à leur maîtrise, que les problèmes d'importance sont relevés et que la direction prenne les mesures nécessaires pour les corriger et en faire rapport au Conseil.

Examiner les rapports trimestriels de la Gestion des risques relativement :

- a) à l'état des risques (de crédit, marché, liquidités et opérationnels) à la Banque;
- b) au modèle et à la quantification de la provision générale de la Banque;
- c) à l'évolution des travaux de gestion des risques opérationnels et de réputation (quantitatif et qualitatif);
- d) à l'état de la conformité aux différentes politiques relatives :
  - à la gestion des risques opérationnels;
  - à l'impartition;
  - au risque de réputation découlant des opérations complexes de financement structuré.

*(i) Gestion des risques*

Examiner et approuver la philosophie de risque global et la tolérance de la Banque au risque.

Comprendre les risques importants auxquels la Banque est exposée ainsi que les techniques servant à mesurer et à gérer ces risques.

Examiner et recommander au Conseil l'adoption de politiques de gestion des risques importants notamment, celles relatives aux risques de crédit, aux risques de marché, aux risques structurels, aux risques de réputation, aux risques fiduciaires et aux risques opérationnels incluant les risques d'impartition ainsi que les risques liés au recyclage des produits de la criminalité et au financement des activités terroristes. S'assurer que ces politiques sont mises en œuvre et les revoir au moins une fois l'an.

Requérir de la direction qu'elle rende compte au Comité de l'existence à la Banque d'un processus de détection, d'évaluation et de gestion proactives des risques importants et du respect des politiques et des mesures de contrôle et en faire rapport au Conseil.

**(ii) Gestion du capital, des liquidités et du financement**

Comprendre les besoins de la Banque en capital, en liquidités et en financement.

Examiner et recommander au Conseil l'adoption de politiques de gestion des liquidités et du financement et de gestion du capital. S'assurer que ces politiques sont mises en œuvre et les revoir au moins une fois l'an.

Requérir de la direction qu'elle rende compte au Comité de l'existence à la Banque d'un processus de gestion du capital et de gestion des liquidités et du financement ainsi que du respect des politiques et des mesures de contrôle et en faire rapport au Conseil.

**(iii) Crédit**

Sous réserve du quatrième paragraphe de la présente sous-section, approuver les crédits des clients, par emprunteur et par groupe d'emprunteurs, qui dépassent le cadre des pouvoirs délégués aux dirigeants de la Banque et qui sont définis dans les politiques de gestion des risques de crédit de la Banque.

Examiner et recommander au Conseil, sous réserve des dispositions prévues à l'article 497 de la Loi<sup>2</sup>, toute opération visée par la Loi, entre la Banque et un apparenté tel que ce terme est défini dans la Loi, à l'exception de toute opération ayant une valeur peu importante et des prêts personnels, prêts hypothécaires, marges de crédit et services financiers consentis à des dirigeants, tel que prévu aux Conditions de prêts et services financiers applicables aux opérations avec les cadres dirigeants et leurs apparentés faisant partie intégrante de la Politique sur la gestion et le suivi des opérations avec les apparentés.

Examiner l'évolution des prêts douteux, en assurer le suivi et approuver la prise d'une provision sur tout prêt douteux, selon les règles établies à la Politique de gestion des risques de crédit de la Banque.

Approuver les facilités de crédit non confirmées d'institutions financières, gouvernements, sociétés et autres emprunteurs similaires, canadiens ou étrangers, mises en place par la Banque à des fins de contrôle interne, et qui dépassent le cadre des pouvoirs délégués aux dirigeants de la Banque.

Examiner des rapports analysant la situation économique d'un secteur d'activité donné dans lequel la Banque a une certaine exposition et réviser les limites du portefeuille dans ce secteur d'activité en prenant en considération les recommandations de la direction.

Examiner les rapports trimestriels de la Banque sur les pertes sur créances et les prêts douteux.

**(iv) Lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes**

Nommer le cadre désigné responsable du programme de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et du financement des activités terroristes (« RPCFAT ») à l'échelle de la Banque.

Approuver les politiques et procédures de la Banque en matière de RPCFAT.

Veiller à ce que des politiques et procédures permettant à la Banque de respecter ses obligations relatives à la détection et à la dissuasion du RPCFAT soient conçues, mises en œuvre, observées et examinées.

Veiller à ce qu'un programme d'autoévaluation annuelle soit mis en place par le cadre désigné pour mesurer l'efficacité des procédures de lutte contre le RPCFAT adoptées par la Banque et pour proposer des correctifs à l'égard des systèmes de gestion des risques, le cas échéant.

Requérir du cadre désigné, un rapport sur l'autoévaluation annuelle dans lequel l'information suivante devra figurer : un résumé des conclusions de l'autoévaluation, les principales composantes et procédures de lutte contre le RPCFAT et la mesure dans laquelle ces procédures sont observées.

Obtenir du service de vérification interne l'assurance qu'un système de contrôle indépendant est mis en place pour assurer la qualité des procédures.

Requérir du service de vérification interne une présentation ayant trait aux contrôles indépendants effectués dans lequel, le cas échéant, les lacunes ainsi que les mesures ayant été ou qui seront prises pour combler ces lacunes seront décrites sommairement.

**(v) Accord de Bâle**

S'assurer que rigueur et discipline sont incorporées dans les politiques de gestion des risques, les contrôles opérationnels et les rapports en ce qui a trait aux risques de crédit et faire rapport au Conseil.

Examiner et recommander au Conseil l'approbation de tous les aspects importants des systèmes visant l'établissement des cotes de risque et des paramètres associés.

Recevoir, au moins une fois par année, des rapports sur l'efficacité des systèmes de cotes de risque et des paramètres associés de la Banque et en faire rapport au Conseil.

**C) Divers**

Agir à titre de comité de vérification et de gestion des risques pour Société de fiducie Natcan ou, au besoin, pour toute autre filiale de la Banque dont la loi constitutive le permettrait, et exercer toutes les fonctions qui incombent à un tel comité conformément à la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* ou à toute autre disposition législative ou réglementaire applicable.

Procéder à une évaluation régulière de la performance et de l'efficacité du Comité ainsi qu'à une révision périodique de son mandat.

Exercer toute autre fonction qui lui est confiée par le Conseil et lui adresser les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

<sup>2</sup> Toute opération avec un apparenté doit être approuvée par le Conseil si l'opération a pour effet de porter à plus de 2 % du capital réglementaire de la Banque l'ensemble des prêts et garanties octroyés par la Banque ou ses filiales à un apparenté.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

---

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements au sujet de la Banque sur son site Internet à l'adresse [www.bnc.ca](http://www.bnc.ca) ainsi que sur le site Internet du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). L'information financière de la Banque figure dans les états financiers consolidés et dans le Rapport de gestion relatifs à son dernier exercice, lesquels forment partie du Rapport annuel. Le Rapport annuel ainsi que la Circulaire peuvent être obtenus sur le site Internet SEDAR.

La Banque remettra rapidement et sans frais à tout actionnaire qui en fait la demande une copie de la Notice annuelle et de tout autre document intégré par renvoi à la Notice annuelle, une copie des états financiers consolidés annuels avec le rapport du vérificateur s'y rapportant et le Rapport de gestion pour l'exercice 2007, ainsi qu'une copie de tout rapport trimestriel subséquent; une copie de la circulaire se rapportant à l'assemblée des actionnaires la plus récente et au cours de laquelle des administrateurs ont été élus; et une copie de tout autre document intégré par renvoi dans un prospectus simplifié provisoire ou un prospectus simplifié, lorsque les titres de la Banque font l'objet d'un placement. La Circulaire jointe à l'avis de convocation relatif à l'assemblée des actionnaires prévue pour le 29 février 2008 contient des renseignements additionnels concernant notamment la rémunération, l'endettement et les prêts consentis aux administrateurs et dirigeants de la Banque, les principaux détenteurs des titres de la Banque et les options d'achat de titres. On peut obtenir ces documents sur demande auprès du Secrétariat corporatif de la Banque au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

## ANNEXE A : NOTES

### MOODY'S INVESTORS SERVICE, INC. (« MOODY'S »)

#### *Court terme*

##### **P-1**

Les émetteurs notés « Prime 1 » (ou leurs garants) présentent une capacité supérieure de remboursement de leurs obligations non subordonnées à court terme.

#### *Dépôts bancaires à long terme*

##### **Aa2**

Les banques dont les dépôts sont notés « Aa » présentent une excellente qualité de crédit, mais elles sont notées à un niveau inférieur à celui des banques notées Aaa parce que leur vulnérabilité à l'égard des risques à long terme est un peu plus marquée. Les marges de protection peuvent ne pas être aussi importantes que pour les banques notées Aaa, ou les fluctuations des éléments de protection peuvent être d'une plus grande amplitude.

#### *Titres d'emprunt de premier rang à long terme*

##### **Aa2**

Les obligations notées « Aa » sont considérées comme étant de première qualité et sont assorties d'un risque de crédit très faible.

#### *Titres d'emprunt secondaires à long terme*

##### **Aa3**

Les obligations notées « Aa » sont considérées comme étant de première qualité et sont assorties d'un risque de crédit très faible.

#### *Note de l'émetteur*

##### **Aa2**

Désigne la capacité des entités d'honorer leurs contrats et engagements financiers de premier rang non garantis. Les obligations notées « Aa » sont jugées comme étant de haute qualité et sont assujetties à un risque de crédit très bas.

#### *Solidité financière*

##### **B-**

Les banques notées « B » bénéficient d'une situation financière intrinsèque solide. En règle générale, il s'agit d'institutions disposant d'une bonne assise commerciale, de bons fondamentaux financiers dans un environnement opérationnel prévisible et stable.

Moody's ajoute les modificateurs numériques « 1 », « 2 » et « 3 » à chaque catégorie de note générique comprise entre « Aa » et « Caa ». Le modificateur « 1 » indique que l'obligation se situe au sommet de la catégorie de note générique; le modificateur « 2 » indique qu'elle se situe dans la zone médiane; le modificateur « 3 » indique que la note se situe dans le bas de cette catégorie.

Un signe « + » est ajouté aux notations inférieures à la catégorie « A », et un signe « - » aux notations supérieures à la catégorie « E » afin de pouvoir opérer une différenciation avec les banques de catégorie intermédiaire.

### STANDARD & POOR'S, UNE DIVISION DE THE MCGRAW-HILL COMPANIES, INC. (« STANDARD & POOR'S »)

##### **A**

Les obligations notées « A » sont un peu plus sensibles aux contretemps des tendances et de la conjoncture de l'économie que les obligations ayant obtenu une note plus élevée. Cependant, la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation demeure forte.

##### **P2 (élevé) correspond à BBB+**

Les obligations notées « BBB » affichent des paramètres de protection adéquats. Cependant, les contretemps des tendances et de la conjoncture de l'économie sont plus susceptibles d'entraîner une diminution de la capacité du débiteur de s'acquitter de ses engagements financiers relatifs à l'obligation.

##### **Plus (+) ou moins (-)**

Les notes comprises entre « AA » et « CCC » peuvent être modifiées en ajoutant le symbole plus ou moins pour indiquer le positionnement relatif dans les principales catégories de notation.

##### **A-1**

La note « A-1 » pour les obligations à court terme représente la note la plus élevée pour Standard & Poor's. La capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est forte.

##### **A-1 (moyen)**

La note « A-1 (moyen) » pour les obligations à court terme indique une forte capacité du débiteur de respecter son engagement financier relatif à l'obligation. La note « A-1 (moyen) » pour les obligations sur l'échelle canadienne de notation du papier commercial correspondrait à la note « A1 » sur l'échelle de notation globale des obligations à court terme de Standard & Poor's.

## DBRS LIMITED (« DBRS »)

### Titres de créance à court terme

L'échelle de notation de DBRS® pour les titres de créance à court terme est conçue pour donner une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquittera pas de ses obligations à court terme dans les délais. Les notations de DBRS sont attribuées selon des facteurs quantitatifs et qualitatifs propres à l'emprunteur. Les catégories de notation peuvent être modifiées par l'ajout d'un qualificatif « élevé », « moyen » ou « bas ».

### R-1 (moyen)

Les titres de créance à court terme notés « R-1 (moyen) » présentent une qualité de crédit supérieure et, dans la plupart des cas, les notations de cette catégorie ne diffèrent que légèrement des crédits notés « R-1 (élevé) ». Compte tenu de la définition extrêmement rigoureuse que DBRS a établie pour la catégorie « R-1 (élevé) », les emprunteurs notés « R-1 (moyen) » sont aussi considérés comme dotés d'un crédit solide, et ils démontrent généralement une vigueur supérieure à la moyenne dans des secteurs clés d'évaluation pour le remboursement des dettes à court terme dans les délais.

### Dettes à long terme

L'échelle de notation de dettes à long terme de DBRS® est conçue pour donner une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquittera pas de ses obligations de manière intégrale dans les délais, en ce qui a trait à la fois à l'intérêt et au capital. Les notations de DBRS sont attribuées selon des facteurs quantitatifs et qualitatifs propres à l'emprunteur. Les catégories de notation peuvent être modifiées par l'ajout d'un qualificatif « élevé » ou « bas ». L'absence d'un qualificatif « élevé » ou « bas » indique que la note a un positionnement « moyen » au sein de la catégorie. Les catégories de notation « AAA » et « D » ne présentent pas les qualificatifs « élevé », « moyen » et « bas » comme des échelons distincts.

### AA (bas)

Les dettes à long terme notées « AA » présentent une qualité de crédit supérieure, et le degré de protection de l'intérêt et du capital est considéré comme élevé. Dans bon nombre de cas, elles ne diffèrent que légèrement des dettes notées « AAA ». Étant donné la définition très restreinte que DBRS assigne à la catégorie « AAA », les entités notées « AA » sont également considérées comme présentant un crédit solide, démontrent habituellement une solidité supérieure à la moyenne dans des éléments-clés d'évaluation, et sont peu susceptibles d'être affectés de manière significative par des événements raisonnablement prévisibles.

### A (haut)

Les dettes à long terme notées « A » présentent une qualité de crédit satisfaisante. Les intérêts et le capital sont relativement bien protégés, mais le degré de vigueur est moindre que pour les entités notées « AA ». Tout en étant respectable, la note « A » est attribuée à des entités jugées plus sensibles aux changements défavorables dans les conditions économiques et leur tendance cyclique est plus accentuée que celle d'entités ayant obtenu une note plus élevée.

### Actions privilégiées

L'échelle de notation de DBRS® pour les actions privilégiées est utilisée dans le cadre du marché des valeurs mobilières canadien et est conçue pour donner une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquittera pas de ses obligations de manière intégrale dans les délais, en ce qui a trait à la fois aux engagements relatifs aux dividendes et au capital. Les notations de DBRS sont attribuées selon des facteurs quantitatifs et qualitatifs propres à l'emprunteur. Les catégories de notation peuvent être modifiées par l'ajout d'un qualificatif « élevé » ou « bas ». L'absence d'un qualificatif « élevé » ou « bas » indique que la note a un positionnement « moyen » au sein de la catégorie.

### Pfd-1 (bas)

Les actions privilégiées notées « Pfd-1 » présentent une qualité de crédit supérieure, et sont supportées par des entités affichant des bénéfices et des bilans solides. Les titres notés « Pfd 1 » correspondent en général à des compagnies dont les obligations de premier rang sont notées « AAA » ou « AA ». Comme c'est le cas pour toutes les catégories de notations, la relation entre les notations des titres d'emprunt de premier rang et les notations des actions privilégiées doit être comprise comme une différence selon laquelle la notation des titres d'emprunt de premier rang fixe en réalité un plafond pour les actions privilégiées émises par l'entité. Cependant, dans certains cas, la notation des actions privilégiées pourrait être inférieure à la relation normale avec la notation des titres d'emprunt de premier rang de l'émetteur.

## FITCH RATINGS LTD. (« FITCH RATINGS »)

### Court terme

Une note à court terme s'applique sur une période de moins de 13 mois à l'égard de la plupart des obligations ou d'un maximum de trois ans à l'égard des titres des finances publiques des États-Unis, conformément aux normes du secteur d'activité, pour tenir compte des caractéristiques particulières liées au risque des acquits-à-caution, des avis d'imposition et des notes d'anticipation de revenu qui sont couramment émis pour des durées maximales de trois ans. Les notations des titres à court terme accordent donc une plus grande importance à la liquidité nécessaire pour respecter les engagements financiers en temps opportun. *Les notes relatives aux engagements libellés « en devises » ou « en monnaie locale » sont des évaluations qui sont comparables à l'échelle internationale.*

### F1

Qualité de crédit la plus élevée. Elle indique la plus solide capacité de paiement dans les délais des engagements financiers; peut comporter un « + » supplémentaire pour souligner une caractéristique de crédit particulièrement solide.

### Long terme

Les notes internationales relatives au crédit à long terme peuvent aussi être désignées comme des notes à long terme. Lorsqu'une telle note est accordée à la plupart des émetteurs, elle sert de mesure de référence de la probabilité de défaillance et elle est formellement décrite comme une évaluation du risque de défaillance de l'émetteur. La principale exception concerne les finances publiques où des évaluations du risque de défaillance de l'émetteur ne seront pas accordées étant donné que selon les conventions, le marché a toujours mis l'accent sur le respect des échéances et qu'il ne fait pas de distinction analytiques entre les émetteurs et leurs engagements sous-jacents. Lorsqu'elles s'appliquent aux émissions ou aux titres, les notes internationales relatives au crédit à long terme peuvent être supérieures ou inférieures aux évaluations du risque de défaillance de l'émetteur pour tenir compte des différences relatives des attentes en matière de recouvrement.

### A+ et A

Qualité du crédit élevée. La note « A » dénote des attentes de risque de crédit bas. La capacité de paiement liée aux engagements financiers est jugée solide. Néanmoins, cette capacité peut être plus vulnérable aux changements de circonstances ou de conditions économiques comparativement à une note plus élevée.

Les modificateurs « + » ou « - » peuvent être ajoutés à une note pour dénoter un état relatif dans les principales catégories de notations.

### Individuel

Les notes individuelles sont attribuées uniquement aux banques. Ces notes, qui sont comparables à l'échelle internationale, visent à évaluer la façon dont une banque serait considérée si elle était totalement indépendante et ne devait pas compter sur un soutien externe. Ces notes servent à évaluer l'exposition d'une banque aux risques, sa propension à prendre des risques ainsi que sa gestion des risques et représentent donc l'opinion de Fitch Ratings quant à la probabilité qu'une banque ait des difficultés importantes qui feront en sorte qu'elle ait besoin de soutien.

Les principaux facteurs analysés pour évaluer une banque et déterminer ces notes comprennent la rentabilité et l'intégrité du bilan (y compris la structure du capital), la valeur de franchise, la gestion, le contexte opérationnel et les perspectives. L'uniformité est aussi un élément important, *tout comme l'importance d'une banque (en termes de capitaux propres) et sa diversification (en termes de participation à un grand nombre d'activités dans divers secteurs économiques et géographiques).*

### B

La note « B » indique une banque forte, sans problèmes majeurs. Caractérisée par, entre autres, une bonne rentabilité et un bilan intègre, une valeur de franchise importante, une gestion saine, un environnement opérationnel stable et de bonnes perspectives.

### Soutien

La note de soutien juge la propension de soutien d'un fournisseur de soutien potentiel (soit un état souverain ou un propriétaire institutionnel) de soutenir une banque et de sa capacité de la soutenir. Sa capacité de soutien est déterminée par la propre notation de dettes à long terme du fournisseur de soutien potentiel en devises et, le cas échéant, en monnaie locale. Les notes de soutien ont un lien direct avec les notations de dettes à long terme mais elles n'évaluent pas, néanmoins, la qualité intrinsèque du crédit d'une banque. Plutôt, elles jugent si la banque recevrait un soutien en cas de besoin. Il est à souligner que ces notes sont exclusivement l'expression de l'opinion de Fitch Ratings même si les principes qui les sous-tendent peuvent avoir été abordés avec les autorités de surveillance et/ou les propriétaires concernés.

### 2

La note « 2 » indique une banque pour laquelle il existe une forte probabilité de soutien externe. Le fournisseur de soutien potentiel est noté très favorablement de façon indépendante et a une grande propension à fournir du soutien à la banque dont il est question. Cette probabilité de soutien indique une note plancher à long terme « BBB- ».

Notice annuelle datée du 16 janvier 2008



[www.bnc.ca](http://www.bnc.ca)